



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale
des territoires

Service Risques Energie Construction
Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Michel TEISSEDRE

michel.teissedre@lozere.gouv.fr

Téléphone: 04 66 49 41 26

Télécopie: 04 66 49 41 66.

Ref: SREC/PR - n°2013 - 061

Mende, le 25 FEV. 2013

Le directeur départemental
des territoires

à

Voir liste des destinataires

Madame, Monsieur le Maire.

La loi du 31 décembre 1992, dite loi « bruit », a imposé l'élaboration d'un classement sonore consistant à recenser et à classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Un premier classement sonores des infrastructures de transports terrestres de la Lozère a été institué par l'arrêté préfectoral n° 99-0219 en date du 8 février 1999.

Les évolutions de la réglementation et du trafic ont imposé la réalisation de la révision de ce classement.

Les rues et routes du département écoulant un trafic moyen journalier supérieur à 5 000 véhicules/jour sont concernées.

Ces infrastructures sont classées en cinq catégories, selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

Catégorie de la voie	Largeur du secteur
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

1/2

Le classement et les secteurs affectés par le bruit devront être reportés, conformément aux dispositions de l'article R123-14 du code de l'urbanisme, par une procédure de mise à jour, dans les annexes aux documents d'urbanisme, à titre informatif, sans créer de nouvelles règles d'urbanisme ou d'inconstructibilité liée au bruit.

C'est dans ce cadre, que j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté préfectoral n°2013044-0001 du 13 février 2013, instituant le nouveau classement sonore des infrastructures de transports du département de la Lozère, ci-joint.

Ce classement se compose d'une cartographie mentionnant les tronçons classés sur votre commune, d'un tableau récapitulatif des tronçons classés du département et de l'arrêté.

Ce document sera à la disposition du public durant un mois, et à son terme, un certificat d'affichage devra nous être adressé.

Mon service reste à votre disposition pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous souhaiteriez.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental
des territoires



René-Paul LOMI

Destinataires :

Mesdames, messieurs les maires des communes de

Albaret Ste Marie
Antrenas •
Aumont-Aubrac •
Badaroux
Balsièges
Banassac •
Barjac •
Buisson(le) •
Canourgue(la)
Chanac •
Chateauneuf de randon •
Chaudeyrac
Chaze de Peyre(la)
Chirac •
Culture
Esclanèdes
Florac •
Langogne •
Marvejols
Mende
Monastier(le)
Rimeize •
Rocles •
Salelles(les)
St Bonnet de Chirac
St Chély d'Apcher •
St Flour de Mercoire
St Germain du Teil •
Ste Colombe de Peyre
Tieule(la) •